



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 30 juillet 2015**

**DELIBERATION N° 2015/ 7/127 : ZAC BAS PAYS - COMPTE RENDU ANNUEL 2014**

*L'an deux mille quinze, le jeudi 30 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2015 .*

**Présents Titulaires : 35**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Bernard PAILLARES, Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Jean-François GARRIGUES, Pauline BLANC à Valérie RABAULT, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Laurence PAGES à Pierre-Antoine LEVI, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

**Absents Excusés : 7**

Mesdames, Messieurs, Roger CATUSSE, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, José GONZALEZ, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES, Michel WEILL.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN**

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de conventions d'aménagement, les collectivités locales peuvent confier à des tiers et en particulier à des Société Publique Locale d'Aménagement, le soin de réaliser des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC). Il s'agit alors d'acheter les terrains, de les viabiliser, d'effectuer les travaux d'aménagement avant de les céder dûment équipés. Durant toute l'opération, les travaux sont portés par la personne titulaire de la convention qui peut toutefois bénéficier d'avances remboursables de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération a confié à la SEMAEM, par convention d'aménagement l'opération globale d'aménagement de :

↳ La ZAC « Bas Pays » par délibération du 28 mai 2004.

En application des dispositions de l'article L327-1 du code de l'urbanisme, la SEMAEM a décidé de se transformer en SPLA.

Par délibération n° 158 du 24 juin 2009, la Communauté d'Agglomération a désigné la Société Montauban Trois Rivières Aménagement comme concessionnaire de la ZAC Bas-Pays.

La présente délibération a pour objet l'approbation du compte rendu annuel d'activité aux collectivités (CRAC) que les titulaires de conventions publiques d'aménagement doivent remettre à la communauté d'agglomération, conformément à l'article L1524-3 du CGCT applicable aux SPLA :

*« Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, de prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département ».*

*L'article L300-5-3° du code de l'urbanisme précise :*

*..... la société doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :*

- *le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la convention,*
- *le plan de trésorerie actualisé,*
- *un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. »...*

Ce compte rendu vise à vous présenter une description de l'état d'avancement des opérations en termes administratifs, opérationnel et financier pour vous permettre d'en suivre le déroulement et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 23 juillet 2015, je vous propose,

↳ de prendre acte du compte rendu annuel 2014 de l'opération globale d'aménagement « ZAC Bas Pays » tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

↳ de prendre acte du compte rendu annuel 2014 de l'opération globale d'aménagement « ZAC Bas Pays » tel qu'annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL PREND ACTE**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **04 AOUT 2015**

De sa publication le : **04 AOUT 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 juillet 2015

La Présidente,  
Brigitte BAREGES